

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 09 JUIN 2023 à 17 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à 17 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de GENVRY se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Convocation : du 01/06/2023

Étaient présents : Claude PELEMAN - Eric DUJOUR – Pierre COGET – Patrick GANZITTI - Joël VERZELE - Michèle HERREBOUDT - Nicolas LARROCHE – Hadj-Larbi BOUTALEB – Véronique COMMERE - Karine LEROY – Guillaume PELEMAN.

Absent excusé : 0

Absent excusé et représenté : 0

Secrétaire de séance : Karine LEROY

Compte rendu affiché le :

ORDRE DU JOUR :**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation du compte-rendu du 04/05/2023 ;
- 2) Délibération relative à la désignation du délégué et de ses suppléants pour le collège électoral sénatorial 2023 ;
- 3) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer étude faisabilité version 2 projet installation vidéoprotection ;
- 4) Délibération demande d'aide financière au titre de la « DETR 2023 », au titre de « l'aide aux communes 2023 » et au titre de l'aide du Conseil Régional Hauts-de-France 2023, pour mise en place vidéoprotection version 2 ;
- 5) Proposition devis nettoyage maison communale du 215, Clos Dhervilly ;
- 6) Proposition devis rénovation maison communale du 215, Clos Dhervilly.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Karine LEROY est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/05/2023

Le procès-verbal de la réunion du 04/05/2023 a été adopté à l'unanimité (11 voix pour).

**POINT N°2 : DELIBERATION DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS
POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu L'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire au collège électoral sénatorial pour chacune des communes du département de l'Oise ;

CONSIDERANT que doivent être désignés au scrutin secret majoritaire à deux tours, 1 délégué puis 3 suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que le quorum est atteint ;

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Karine LEROY, conseillère municipale,

Le bureau électoral était présidé par Monsieur Claude PELEMAN, maire.

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Président indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, il s'agit de :

**Madame Michèle HERREBOUDET et Monsieur Pierre COGET et
Messieurs Nicolas LARROCHE et Guillaume PELEMAN**

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et de ses suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 24 septembre 2023.

b) Élection du délégué :

Premier tour de scrutin pour l'élection du délégué :

Monsieur le Président a présenté la liste du candidat à l'élection du délégué ci-dessous :

Monsieur Claude PELEMAN

Monsieur le Président a invité le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation du délégué pour les élections sénatoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Monsieur Claude PELEMAN a obtenu 11 voix

Le bureau électoral a proclamé élu délégué pour les élections sénatoriales au premier tour de scrutin :

Monsieur Claude PELEMAN

Second tour de scrutin pour l'élection des délégués : AUCUN

Refus de délégué :

Monsieur le Président a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection (art. R.143).

c) Élection des suppléants :

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués suppléants :

Monsieur le Président a présenté la liste des candidats à l'élection des délégués suppléants ci-dessous :

**Monsieur Patrick GANZITTI
Monsieur Pierre COGET
Monsieur Eric DUJOUR**

Monsieur le Président a invité le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à la désignation des délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne les bulletins de vote écrits sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

**Monsieur Patrick GANZITTI a obtenu 11 voix
Monsieur Pierre COGET a obtenu 11 voix
Monsieur Eric DUJOUR a obtenu 11 voix**

Le bureau électoral a proclamé élus les délégués suppléants ci-dessous, pour les élections sénatoriales au premier tour de scrutin :

**Monsieur Patrick GANZITTI
Monsieur Pierre COGET
Monsieur Eric DUJOUR**

Refus de(s) délégué(s) suppléant(s) :

Le Maire a constaté le refus de 0 délégué(s) suppléant(s) après la proclamation de leur élection (art. R.143).

Second tour de scrutin pour l'élection des délégués suppléants : AUCUN

Observations et réclamations : AUCUNE

Clôture du procès-verbal : vendredi 09 juin 2023 à 17 h 23.

POINT N°3 : DELIBERATION POUR REACTUALISATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE L'ETUDE DE FAISABILITE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION ET A LA MISE EN PLACE D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PAR L'ADTOSAO :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il a été proposé d'installer des caméras de surveillance dans des points stratégiques de la commune. suite à plusieurs nuisances et actes de vandalisme constatés dans le village,

Monsieur le Maire remémore au conseil, qu'il a été convenu de solliciter l'ADTO-SAO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise et Société d'Aménagement de l'Oise) spécialiste en la matière.

Monsieur le Maire signale à l'assistance qu'une difficulté relative au choix des supports qui recevront les caméras, a nécessité la sollicitation de la SICAE, le SEZEO et l'ADTOSAO afin de solutionner cet agencement.

Monsieur le Maire signale au conseil, que la collaboration avec la SICAE qui gère le parc de l'éclairage public communal actuellement se terminera fin 2023, et qu'un nouveau contrat de maintenance sera signé avec le SEZEO début 2024.

Monsieur le Maire précise de ce fait aux membres du conseil municipal, que le nouveau prestataire déconseille d'installer les caméras sur les poteaux des candélabres, alors que cette option a été validée par lui-même en fin d'année 2022, lors de la signature de l'étude de faisabilité version 1 de l'ADTOSAO d'un montant de 49 960.00 € HT soit 59 952.00 € TTC.

Monsieur le Maire liste à l'assistance, les recommandations de sécurité imposées par le SEZEO, consistant entre autres à lever toutes ambiguïtés entre les branchements électriques de l'éclairage public et de la vidéoprotection, qui pourraient troubler les interventions de dépannage, et ajoute par ailleurs que l'installation des caméras sur des mâts indépendants permettra de sauvegarder le fonctionnement de celles-ci lors de coupures d'électricité.

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le montant de l'étude de faisabilité version 1 de l'ADTOSAO cité plus haut a dû être revu à la hausse puisqu'il sera nécessaire d'acheter quatre mâts et précise à l'assemblée que les subventions seront recalculées en conséquence.

Monsieur le Maire présente à l'auditoire la nouvelle étude de faisabilité version 2 de l'ADTOSAO d'un montant de 63 940.00 € HT soit 76 728.00 € TTC.

Monsieur le Maire précise aux membres que le montant de la maintenance d'un coût de 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC pour 4 ans est non subventionnable, et qu'il doit être retiré des 63 940.00 € HT portant ainsi le montant total subventionnable à 58 340.00 € HT.

Monsieur le Maire indique au conseil que les sponsors comme l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise et la Région Hauts-de-France seront sollicités par l'ADTOSAO, permettant ainsi de réduire le coût final du projet d'environ 80 %, avec un reste à charges pour la commune de 20 % soit 11 668.00 € HT soit 14 001.60 € TTC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la nouvelle étude de faisabilité version 2 indique également le montant de la base de rémunération prévisionnelle de la prestation AMO de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC.

Monsieur le Maire invite les membres à l'autoriser à signer la nouvelle étude de faisabilité version 2,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix pour) décide d'adopter les propositions de Monsieur le Maire, de solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à l'ADTOSAO, afin de mener à bien l'installation d'un système de vidéoprotection, qui nécessite une grande technicité, et consistant à assurer la totalité du suivi administratif et technique de l'opération pour un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle étude de faisabilité version 2 ci-jointe, proposée par l'ADTO-SAO d'un montant de 76 728.00 € TTC soit 63 940.00 € HT pour un montant subventionnable de 58 340.00 € HT après retranchement du coût de la maintenance (non subventionnable) de 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC pour 4 ans, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du système de vidéoprotection, de prévoir les montants nécessaires au budget communal 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°4 : DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (DETR 2023), DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE (AIDE AUX COMMUNES 2023) ET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE (SECURITE/VIDEOPROTECTION 2023) POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA VIDEOPROTECTION VERSION 2 DANS LE VILLAGE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'installation d'un système de vidéo protection s'avère nécessaire et qu'il est donc urgent de solliciter l'inscription de ces travaux d'un montant de 58 340.00 € H.T sur un prochain programme d'investissements subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (11 voix pour) approuve la contexture du projet des études présentées par l'ADTO - SAO telle que définie ci-dessus, sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes 2023, de l'État au titre de la DETR 2023 dans le cadre de la sécurité des biens et des personnes, de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif Sécurité/Vidéoprotection 2023 de Monsieur le Président Xavier Bertrand, prend l'engagement de réaliser les études si les subventions sollicitées sont accordées, prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget, d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°5 : PROPOSITION DEVIS NETTOYAGE DE LA MAISON COMMUNALE SITUÉE AU 215, CLOS DHERVILLY :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'après le départ définitif des locataires occupant la maison communale située au 215, Clos Dhervilly, il a été effectué un état des lieux de sortie, le 22 mai dernier, par l'agence immobilière RECA.

Monsieur le Maire explique à l'auditoire qu'il a été constaté de nombreuses dégradations dans le logement en raison d'un manque d'entretien ménager par les locataires sortants.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers un devis d'un montant de 472.63 € TTC, demandé à l'association APIC spécialisée dans l'entretien ménager, localisée à Noyon (Oise), afin de décrasser l'intérieur de la maison.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires sortants avaient versé à la commune en 2018, un dépôt de garantie d'un montant de 650.00 € lors de leur arrivée dans la maison, et propose de ne pas leur restituer de façon à payer la facture de nettoyage.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette proposition.

**POINT N°6 : PROPOSITION DEVIS DE RENOVATION DE LA MAISON COMMUNALE
SITUEE AU 215, CLOS DHERVILLY :**

Monsieur le Maire ajoute à l'attention des conseillers que les murs, le sol ainsi que le mobilier du logement ont également souffert de la négligence des anciens locataires et leur suggère de rafraichir les peintures, et les sols, de remplacer la baignoire et une cuve de wc, ainsi que le plan de travail et l'évier de la cuisine.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis d'un montant de 2 228.00 € TTC qu'il a demandé à la société Brico Dépôt de Thourotte permettant ainsi d'avoir une estimation du coût de l'investissement, en précisant toutefois qu'il n'a pas demandé de devis pour la réalisation de ces rénovations.

Monsieur le maire indique par ailleurs aux conseillers, qu'il serait nécessaire d'augmenter le loyer d'origine d'un montant de 737.99 € dont (719.99 € de loyer et 18.00 € de charges) à 780.00 € plus les charges pour 18.00 € soit 798.00 €.

Monsieur le Maire pour conclure le débat avec les conseillers, propose une réunion de chantier au 215, Clos Dhervilly le samedi 10 juin prochain vers 10 h 00 pour finaliser l'amélioration de la maison communale.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES :

EFFET RETRAIT GONFLEMENT ARGILES SOUS-SOL :

Monsieur Patrick Ganzitti, 3^{ème} adjoint demande la parole à Monsieur le Maire afin d'évoquer le phénomène des retraits gonflements des argiles du sol, qui provoquent d'importantes fissures dans les maisons d'habitation et les bâtiments du village.

Monsieur le Maire suggère aux conseillers de solliciter la préfecture de l'Oise, pour obtenir la procédure nécessaire au classement de la commune en état de catastrophe naturelle, afin que les habitants impactés par les dégâts dus à la sécheresse/réhydratation des sols puissent bénéficier du système d'indemnisation mis en place par l'Etat.

CONSTRUCTION MAISON COMMUNALE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric Dujour, 1^{er} adjoint en charge d'une partie du dossier qui présente un devis pour la construction d'une maison de plain-pied pour un montant de 196 000.00 € TTC.

Monsieur Eric Dujour propose aux conseillers de mettre à leur disposition le dossier et le devis pour analyse et d'en débattre lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 22 juin 2023 à 20 h 00.

Genvry, le 09/06/2023

La Secrétaire de séance,
Karine LEROY

Le Maire
Claude PELEMAN

